



CA Colmar Agglomération (Siren : 246800726)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	24/10/2003
Date d'effet	01/11/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Eric STRAUMANN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	Cours Sainte Anne
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68000 COLMAR
Téléphone	
Fax	
Courriel	accueil@agglo-colmar.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Redevance d'assainissement

Population

Population totale regroupée	115 921
-----------------------------	---------

Densité moyenne 474,79

Périmètre

Nombre total de communes membres : 20

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Andolsheim (216800078)	2 268
68	Bischwihr (216800383)	1 195
68	Colmar (216800664)	68 766
68	Fortschwihr (216800953)	1 195
68	Herrlisheim-près-Colmar (216801340)	1 906
68	Horbourg-Wihr (216801456)	6 423
68	Houssen (216801464)	2 432
68	Ingersheim (216801555)	4 770
68	Jebsheim (216801571)	1 387
68	Muntzenheim (216802272)	1 310
68	Niedermorschwihr (216802371)	574
68	Porte du Ried (200058683)	1 917
68	Sainte-Croix-en-Plaine (216802959)	3 090
68	Sundhoffen (216803312)	2 007
68	Turckheim (216803387)	3 996
68	Walbach (216803544)	952
68	Wettolsheim (216803650)	1 841
68	Wickerschwihr (216803668)	730
68	Wintzenheim (216803742)	8 311
68	Zimmerbach (216803858)	851

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 36

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) <i>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment : ? ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>eau potable</i> - Assainissement collectif <i>Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 ;</i> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ? Elimination et valorisation de ces déchets</i>

- Lutte contre les nuisances sonores

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment :.. ; lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; ?

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Colmar Agglomération exerce de plein droit, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : - l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

la défense contre les inondations,

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

compétences facultatives : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : Colmar Agglomération se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées au 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- Autres actions environnementales

compétences facultatives : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : Colmar Agglomération se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées au 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : - l'approvisionnement en eau ; - la lutte contre la pollution - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges, ?) ; - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ; - Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; -Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim, - Actions de développement économique.

Développement et aménagement social et culturel

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

« actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat/Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Aménagement de l'espace communautaire ? Schéma de cohérence territoriale et? ;

- Schéma de secteur

Aménagement de l'espace communautaire ? ?et schéma de secteur ;

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Aménagement de l'espace communautaire ? Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Constitution de réserves foncières

- Réserves foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Aménagement de l'espace communautaire ? Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Aménagement de l'espace communautaire ? contribution aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : ? rocade ouest (sections nord et ouest) ;

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Développement économique ? Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargée de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

Politique du logement d'intérêt communautaire

- Politique du logement social

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire Cette compétence est exercée par Colmar Agglomération dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes. Politique du logement d'intérêt communautaire

- Action et aide financière en faveur du logement social

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Amélioration du parc immobilier bâti

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

<i>Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat</i>
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain <i>Aménagement de l'espace communautaire ? contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire? d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône,...</i>
- Pistes cyclables <i>Aménagement de l'espace communautaire ? Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres, après mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;</i>
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS <i>Sécurité civile : coordination des moyens et action, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours)</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Accueil des gens du voyage ? Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental</i>
- Autres <i>Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal. Construction et gestion de la fourrière automobile. Sécurité civile : coordination des moyens et action, et prise en charge des missions suivantes : réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde. - Prestations de services : en application de l'article L.5216-7-1 du CGCT, Colmar Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à Colmar Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. - Maîtrise d'ouvrage : Colmar Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n°85 ? 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
68	SM de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux (256802810)	SM fermé	14 445
68	SM de la Fecht Aval et Weiss (200089902)	SM ouvert	149 699
68	SM pour le recyclage agricole du Haut-Rhin (200011435)	SM ouvert	758 330
68	SM de la Lauch (200089894)	SM ouvert	448 349
68	SI de traitement des eaux usées de Colmar et environs (256800020)	SM fermé	160 933
68	SI des eaux du Nord-Ouest de Colmar (256800228)	SM fermé	13 475
68	SM pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf Brisach (200080216)	SM ouvert	150 355
68	SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin (200090546)	SM ouvert	464 418
68	SM assainissement du vignoble (256803180)	SM fermé	7 643

67	POLEM d'Alsace (200030765)	Pôle métrop.	1 097 508
68	GECT Eurodistrict région Freiburg - Centre et Sud Alsace (200093433)	SM ouvert	392 617
68	SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges (256802539)	SM fermé	166 900
68	SI des eaux de la plaine de l'III (256800202)	SM fermé	16 547
68	SM de l'III (256801044)	SM ouvert	595 846
68	SM de la Fecht amont (256802414)	SM ouvert	132 466
68	SI de traitement des déchets de Colmar et environs (256801697)	SM fermé	201 908

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)